

# Notre défi

Malgré leur statut emblématique, aucun site du patrimoine mondial n'est à l'abri des effets de l'industrialisation accélérée des océans, des pressions croissantes liées à l'urbanisation côtière ou des conséquences graves des changements climatiques. Près d'un tiers des sites marins inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sont menacés par la pêche illégale ou non durable. La pollution par le plastique et le transport maritime augmente, et les espèces envahissantes prolifèrent. La plupart des sites peinent encore à prendre la mesure du danger de plus en plus redoutable que représente la combinaison de ces effets cumulés.



# Notre mission

Lancé en 2005, le Programme marin du patrimoine mondial a pour mission d'assurer une conservation efficace des zones marines de valeur universelle exceptionnelle classées ou susceptibles de l'être afin de garantir leur préservation et leur prospérité pour les générations à venir. Pour mener à bien sa mission, le programme établit quatre domaines prioritaires.

## Critères de sélection des sites marins du patrimoine mondial

Les sites sont sélectionnés à l'issue d'un processus rigoureux et pluriannuel passant par une étape de nomination, d'évaluation, puis d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. La valeur universelle exceptionnelle est le critère central autour duquel s'articule le patrimoine mondial. Les sites naturels doivent répondre à au moins l'un des critères suivants :

1. représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
2. être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;
3. être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ; et
4. contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Un bien doit également répondre aux conditions d'intégrité et bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer la sauvegarde de ses caractéristiques exceptionnelles.

## Contact

Fanny Douvere • Coordinatrice • Programme marin du patrimoine mondial • UNESCO  
7, place de Fontenoy • 75352 Paris 07 SP • France  
Téléphone : +33145681562 • Courriel : f.douvere@unesco.org • Skype : fdouvere  
Site Web : <http://whc.unesco.org/fr/programme-marin/>



Suivez-nous sur  



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Convention  
du patrimoine  
mondial

# Programme marin du patrimoine mondial

Le patrimoine est l'héritage du passé • dont nous profitons aujourd'hui •  
et que nous transmettons aux générations futures



# 49 sites marins

inscrits sur la Liste du patrimoine mondial



## Convention du patrimoine mondial de 1972

La Convention du patrimoine mondial adoptée en 1972 unit les États parties derrière la mission commune de préserver le patrimoine mondial exceptionnel pour les générations actuelles et futures. Elle reconnaît que la protection de ces lieux exceptionnels est un devoir qui incombe à l'ensemble de la communauté internationale, et veille à ce que la sauvegarde de ces sites particuliers soit une responsabilité partagée.

## Sites marins du patrimoine mondial

La Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO compte 49 sites marins répartis dans 37 pays et reconnus pour le caractère unique de leur biodiversité marine, la singularité de leur écosystème, l'originalité de leurs processus géologiques ou leur beauté incomparable. Ces sites représentent près de 10 % de la superficie totale des aires marines protégées établies à ce jour. Leur disparition serait une perte irréversible pour l'humanité.



## Notre action

### 1. Suivi de l'état de conservation des sites

Tous les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO font l'objet d'un suivi et d'une évaluation systématiques. En collaboration avec les organes consultatifs, nous apportons au Comité du patrimoine mondial et aux gouvernements nationaux un soutien, fondé sur l'analyse scientifique et l'exploitation de données, qui leur permet d'évaluer l'état de conservation des sites marins du patrimoine mondial.

### 3. Promotion des approches de conservation durable

Les gestionnaires de sites et leurs partenaires sont en permanence confrontés à des questions liées aux nouvelles tendances du développement socioéconomique, mais disposent de peu d'outils pour les aider à comprendre l'impact que les décisions d'aujourd'hui auront dans 10 à 20 ans. Nous offrons aux gestionnaires une formation et des conseils pour les aider à atteindre concrètement les objectifs environnementaux, sociaux et économiques, tout en protégeant la valeur exceptionnelle des sites.

### 2. Édification d'un réseau mondial de gestion

Les sites marins du patrimoine mondial font face à des défis communs en matière de conservation, mais offrent en même temps de multiples informations sur les bonnes pratiques à adopter pour les relever. Réunir les exemples de réussite et les adapter pour qu'ils puissent être reproduits dans d'autres zones marines est une tâche centrale de notre action qui permet d'apporter une valeur ajoutée manifeste et univoque.

### 4. Exploration du patrimoine mondial en haute mer et ailleurs

Certains sites, tels que les îles coralliennes submergées, les forêts tropicales flottantes, les supervolcans sous-marins, ou même des tours rocheuses aux aspects de villes englouties, ne peuvent être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, car ils se situent en haute mer, en dehors de toute juridiction nationale. Avec nos partenaires, nous étudions les moyens d'appliquer la Convention, qui jouit d'une notoriété inégalée, à la haute mer et à d'autres espaces marins peu ou non représentés sur la Liste du patrimoine mondial.